
Adresse de la société populaire de la commune d'Alençon qui applaudit au décret sur la liberté des nègres, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune d'Alençon qui applaudit au décret sur la liberté des nègres, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30100_t1_0033_0000_14

Fichier pdf généré le 22/01/2023

cient la Convention nationale de son décret, qui conserve à cette antique cité le nom de Marseille.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S' Rémy, 1^o vent, II, A la Conv.] (2).

« Vive la République française et la Montagne.

Citoyens représentants,

Nous avons appris avec transport de joie que la Convention nationale a conservé par un décret solennel le nom de Marseille à Marseille ; si nous étions indignés de la conduite infâme des royalistes et des fédéralistes qui s'étoient réfugiés dans cette antique cité et avoient corrompu par leurs manœuvres perfides un grand nombre de citoyens, si nous avons vu avec plaisir le glaive national tomber sur les têtes coupables, nous avons su voir aussi les patriotes purs qui ont combattu ces monstres avec une énergie vraiment républicaine, et quand ils se sont présentés dans notre sein, nous les avons reçus en vrais frères, nous avons été pénétrés de leur humiliation en voyant flétrir une ville qu'ils avoient conservée à la République, nous avons compris tout l'avantage qu'il (sic) doit revenir à la même République en conservant un nom qui doit augmenter la gloire et le crédit de Marseille pour l'étendue du commerce avantageux à tous les républicains. En conséquence citoyens législateurs, nous applaudissons à votre décret dicté par cette sagesse sublime qui vous guide dans tous vos glorieux travaux. Nous sommes avec tous les sentiments républicains. »

ROUCHON (présid.), MEYNAUD (secrét.),
MARTIN (secrét.), BELOUARD, Pierre
COURBIER (secrét.).

66

Les citoyens de la commune de Rouen applaudissent, dans une adresse pleine d'énergie, au décret sublime qui rétablit les hommes de couleur dans les droits naturels qu'ils n'au-roient jamais dû perdre. « Les sans-culottes de Rouen, si souvent calomniés, disent les signa-taires de cette adresse républicaine, ne seront pas les derniers à prouver au tyran d'Angle-terre que, près de leurs frontières, ils n'atten-dent que le premier signal pour les exterminer : commandez, et nous partons » (3).

67

La société populaire de Cette invite la Con-vention nationale à rester à son poste, et à reje-ter toutes les propositions de paix de la part des scélérats coalisés contre la République. Point de paix, point de trêve, dit-elle ; nous jurons, sur l'autel de la patrie, guerre aux tyrans jus-qu'à la mort.

(1) P.V., XXXIII, 430. Bⁱⁿ, 14 vent.; J. univ., n° 1562; M.U., XXXVII, 231.

(2) C 294, pl. 979, p. 2.

(3) P.V., XXXIII, 430. Bⁱⁿ, 13 vent.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

68

La société populaire et montagnarde de la commune d'Alençon applaudit avec enthousiasme au décret sur la liberté des nègres. Les Assemblées constituante et législative avoient conçu le même projet, disent les membres de cette société ; mais il vous étoit réservé de le réaliser. La liberté est fille de la montagne, la montagne seule peut en faire jouir le globe entier. Courage, braves républicains, veillez sur les jours de votre enfant, et ne l'abandonnez à lui-même que lorsqu'il pourra se passer de votre secours.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Alençon, 8 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens représentants,

Nous avons vu le décret qui accorde la liberté aux noirs, nous y avons applaudi. Les isles ne font-elles pas partie de la République fran-çaise ? Des hommes qui habitent une terre libre peuvent-ils être esclaves ? Non cette vérité vous a frappés, citoyens représentants, et vous avez rendu la liberté à des êtres qui n'auraient jamais dû la perdre.

Dans les assemblées constituante et législative, quelques républicains conçurent le même projet, mais dominées par des esclaves, il fut rejeté. La liberté est fille de la Montagne, la Montagne seule peut en faire jouir le globe entier. Cou-rage, braves républicains, veillez sur les jours de votre enfant, et ne l'abandonnez à lui-même, que lorsqu'il pourra se passer de vos secours.

Vive la liberté ! vive la République ! Vive la Montagne. S. et F. »

LE GENISSET (présid.), PAINSSONNEZ, HUBERT, C. MAROLI, BUINARD (cap^e), MERCIER fils (secrét.), LA CHAPELLE fils, DIMES (secrét.), LEBIZ, MILLET, ZUILHET, FROMENTIN, JOURDEUIL, ACISOT, MILLET, jeune, DUGAS, LAMURRE, DUBUISSON, COLLINET, TRUMEAU, LEMOYNE, RENAULT, POISSARD, MOU-TON, J. P. REVEL, PERRES f[ils], LEBouc-LESIE, DUPONT l'ainé, OIGNOT, F. C. LE MASQUERIN, LECLERC, J^{me} LECANU, BONNELY, F. MALASSIS le jeune, CLAEINET, DUPONT, MARTIN.

69

Le citoyen André Boudeville annonce une dé-couverte qu'il a faite pour éteindre le feu de toutes matières combustibles.

Renvoi au comité d'instruction publique (4).

André Boudeville, peintre et vernisseur, fait hommage à la Convention nationale d'une dé-couverte dont le but est d'éteindre le feu à toute

(1) P.V., XXXIII, 430. Bⁱⁿ, 14 vent.

(2) P.V., XXXIII, 431. Bⁱⁿ, 13 vent.

(3) C 295, pl. 988, p. 13.

(4) P.V., XXXIII, 431.